



William FIACRE  
Secrétaire Général  
de l'UNSA Développement Durable

à

Monsieur le Directeur Jacques Clément  
MTES/MCTRCT  
La Grande Arche  
Paroi sud  
92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Nantes, le 6 avril 2020

Monsieur le Directeur,

Comme vous le savez, la période actuelle nécessite des adaptations pour assurer la continuité du service public. Certaines sont également nécessaires en matière de gestion des ressources humaines afin que nos collègues ne soient pas trop pénalisés par la crise sanitaire.

Ainsi, dès l'annonce de la première période de confinement, nous avons sollicité l'extension du cycle de mobilité classique afin de permettre à chacun de bénéficier des mêmes chances d'accéder à une mobilité. La prolongation du confinement nous amène désormais à vous solliciter à nouveau pour que nos collègues bénéficient d'un nouveau délai complémentaire tout en garantissant une prise de poste au 01/09/2020.

Nous souhaitons par ailleurs attirer votre attention sur la situation très particulière des agents qui ont été promus par concours professionnel, tableau d'avancement ou liste d'aptitude au titre de 2020 et dont la promotion est subordonnée à un processus de concrétisation.

A titre d'exemple, nous pourrions citer les listes d'aptitude à ITPE ou AAE, les tableaux d'avancement à APAE ou IDTPE...

Ces promotions doivent être prononcées à compter du 01/01/2020 mais sous réserve d'un projet professionnel ou d'une mobilité. Or, dans le contexte actuel, la première comme la seconde option constituent des étapes encore plus lourdes et contraignantes pour les nouveaux promus.

Comme vous le savez, notre fédération s'est positionnée lors des premières discussions sur les lignes directrices de gestion promotion pour une suppression de ce processus de concrétisation qui ne revêt aucun caractère réglementaire et constitue une lourdeur inadaptée aux moyens des services de ressources humaines. Nous avons perçu une ouverture de la DRH sur ce point ce dont nous nous félicitons. De nouvelles règles entreront donc en vigueur à compter de 2021.

Nous vous demandons que la situation exceptionnelle de crise que nous vivons soit l'opportunité d'anticiper la mise en place de ces nouvelles règles au titre de l'année 2020. Ainsi, nous sollicitons que les promus aux grades d'AAE, d'ITPE, d'IDTPE et d'APAE qui n'ont pas de formation statutaire à effectuer puissent être promus sur place à leur simple demande auprès de la DRH. Bien entendu si certains souhaitaient s'inscrire dans le cycle de mobilité 2020/9 toute facilité devrait leur être octroyée pour réaliser leurs projets de carrière.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande.

Le Secrétaire Général  
de l'UNSA Développement Durable